

**N° 5376<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „EURO-CONTROL“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997 et de l'Acte final, signés à Bruxelles, le 8 octobre 2002**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS**

(2.6.2005)

La Commission se compose de: M. Roland SCHREINER, Président; M. Roger NEGRI, Rapporteur; MM. Marc ANGEL, Felix BRAZ, Henri GRETHEN, Paul HELMINGER, Ali KAES, Jean-Pierre KOEPP, Jean-Paul SCHAAF, Marco SCHANK et Marc SPAUTZ, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi a été déposé le 7 septembre 2004 par le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration. Il était accompagné d'un exposé des motifs, du protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997 et de l'Acte final de la Conférence diplomatique sur le Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997, signés à Bruxelles, le 8 octobre 2002.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 22 février 2005.

La Commission des Transports a nommé, lors de sa réunion du 11 mai 2005, M. Roger Negri comme rapporteur. Dans la même réunion, la commission parlementaire a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat. Le présent rapport a été présenté et adopté le 2 juin 2005.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi vise l'approbation du Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de Coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „Eurocontrol“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997 et de l'Acte final, signés à Bruxelles, le 8 octobre 2002. Les modifications apportées par le Protocole et l'Acte final permettent notamment l'adhésion de la Communauté européenne en tant que telle à l'organisation „Eurocontrol“ fondée en 1960.

\*

### III. CONSIDERATIONS GENERALES

#### L'organisation „Eurocontrol“

Regroupant aujourd'hui 34 Etats membres, „Eurocontrol“ est une organisation internationale dont la mission est d'assurer la gestion du trafic aérien en Europe. Elle a pour objectifs:

- de renforcer la sécurité de la circulation aérienne,
- d'accroître la capacité de l'espace aérien,
- de réduire les retards du trafic aérien,
- d'améliorer l'efficacité économique du système de gestion du trafic aérien,
- de minimiser les répercussions de l'aviation sur l'environnement

Fondée en 1960 en tant qu'organisation internationale civile-militaire pour contrôler le trafic aérien à l'échelon européen, „Eurocontrol“ s'est hissée au premier rang mondial pour la promotion des avancées technologiques dans le domaine de la gestion du trafic aérien, des procédures d'exploitation et de l'interopérabilité des systèmes.

„Eurocontrol“ oeuvre à la mise en place d'un système homogène de gestion de la circulation aérienne, qui couvre l'ensemble du continent européen et traite quelque 60% des vols internationaux dans le monde.

Forte de plus de 2.000 experts répartis dans sept pays européens, „Eurocontrol“ exerce les activités essentielles suivantes:

- définition et exécution de programmes paneuropéens de gestion du trafic aérien;
- réalisation de travaux de recherche-développement visant à accroître la sécurité et la capacité du contrôle de la circulation aérienne en Europe;
- exploitation d'un Organisme central de gestion des courants de trafic aérien;
- perception de redevances de route pour le compte de ses Etats membres et par la voie d'accords bilatéraux avec des Etats tiers – 5,6 milliards d'euros ont été ainsi facturés en 2003;
- formation, enseignement et transfert de connaissances dans les Services de navigation aérienne de l'ensemble du continent européen et au-delà;
- prestation de services de la circulation aérienne grâce à la gestion d'un centre international de contrôle de la circulation aérienne à Maastricht, aux Pays-Bas, pour le compte de quatre Etats, et à la mise en place d'un autre centre regroupant huit Etats d'Europe centrale.

Ouvrant en collaboration étroite avec ses Etats membres, les prestataires de services de navigation aérienne, les usagers civils et militaires de l'espace aérien, les aéroports, le secteur industriel, les organisations professionnelles et les institutions européennes, „Eurocontrol“ est déterminée à faire en sorte que les usagers de l'espace aérien et les passagers puissent continuer à bénéficier d'un système de transport aérien qui soit sûr, fiable et performant.

#### Le Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne et l'Acte final

Le protocole d'adhésion de la Communauté européenne à l'organisation „Eurocontrol“ a été négocié au cours de l'année 1999, mais sa signature a été retardée par un différend entre l'Espagne et la Grande-Bretagne quant à son applicabilité à l'aéroport de Gibraltar. Cet obstacle n'a été levé qu'au début de l'année 2002. La décision définitive du Conseil européen sur les actes et les déclarations accompagnant cette adhésion a été prise en juillet 2002. L'adhésion de la Communauté européenne à „Eurocontrol“ présente l'avantage d'entraîner l'application uniforme par les Etats membres de la Communauté, des décisions prises par „Eurocontrol“, grâce aux mécanismes communautaires, ainsi que d'assurer que les actions de la Communauté en matière de navigation aérienne soient compatibles avec les travaux „d'Eurocontrol“, ce qui évitera des duplications d'initiatives entre ces deux organisations, et de ce fait des complications juridiques pour les Etats membres de la Communauté.

Plus particulièrement, c'est en considération de cette adhésion que, dans le cadre des règlements communautaires „ciel unique européen“ en cours d'adoption, la Commission européenne, pour les mesures d'application qui lui seront déléguées, fera appel à l'expertise, aux mécanismes de travail et de consultation d'„Eurocontrol“, pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétence de cette

organisation. Ce mécanisme garantira à la fois la pérennité du rôle d'„Eurocontrol“, et en particulier celui de l'Institut pour les services de la navigation aérienne implanté au Plateau de Kirchberg, et une utilisation optimale des ressources économiques et humaines employées au niveau européen.

\*

#### IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 22 février 2005, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous rubrique dont l'article unique ne donne pas lieu à observation particulière. Le Protocole comportant une dévolution de puissance souveraine à une institution de droit international tel que le prévoit l'article 49bis de la Constitution, le Conseil d'Etat fait toutefois remarquer que le vote parlementaire de la loi d'approbation du Protocole en cause doit se faire conformément à l'article 114, alinéa 2, de la Constitution, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des suffrages des membres de la Chambre des Députés.

\*

#### V. TRAVAUX DE LA COMMISSION ET LE TEXTE DU PROJET DE LOI

La Commission des Transports a analysé le projet de loi dans sa réunion du 11 mai 2005. Compte tenu de ce qui précède, elle recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi dans la teneur qui suit:

##### **„PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „EUROCONTROL“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997 et de l'Acte final, signés à Bruxelles, le 8 octobre 2002**

**Article unique.**— Sont approuvés le Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne „EUROCONTROL“ du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et coordonnée par le Protocole du 27 juin 1997 et l'Acte final, signés à Bruxelles, le 8 octobre 2002.“

Luxembourg, le 2 juin 2005

*Le Président,*  
Roland SCHREINER

*Le Rapporteur,*  
Roger NEGRI

